

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER SUR LE PARKING DES JARDINS FAMILIAUX RUE F.FERRER

Arrêté de police du 01 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

MAIRIE DE

(NORD)

GUESNAI

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté

d'Agglomération du Douaisis dans les rues de Fleury, François

Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès.

ARRETE

ARTICLE 1 Une partie du parking des jardins Familiaux rue F Ferrer sera

interdit au stationnement du mardi 02 avril 2019 et jusqu'au 19

octobre.

ARTICLE 2 La société Desquesnes est chargée de la mise en place des

barrières et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 La société Desquesnes

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN 01 avril 2019

Le Maire.

Maryline Lucas

